

Vers une vraie démocratie locale

Argumentation, concertation, participation, réflexion, action !

Le droit et le devoir d'exister pour les opposants à l'équipe municipale

- Le droit de l'opposition municipale sera formellement reconnu, avec à disposition un local permanent et un encart dans chaque publication municipale.
- La minorité se verra accorder un poste d'observateur défrayé, lui donnant les moyens d'agir.

La transparence comme règle

- Présentation par le maire, de son bilan chaque année (conférence de presse, feuille officielle d'info, réunion publique)
- Présentation du budget à la population par invitation formelle à assister au conseil municipal où ont lieu le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget
- La mise en place d'un site Internet véritable « plate-forme » e-citoyenne » (forums participatifs, facilités administratives avec la mise en ligne de documents téléchargeables pour les différentes démarches...). Le but est ainsi de promouvoir à travers les nouvelles technologies, une nouvelle façon de communiquer la politique (vidéos des conseils municipaux et sur les projets communaux, participation citoyenne avec jeu des questions-réponses...)
- La mise en place d'un poste de médiateur de la ville.
- Organisations de forums (prévention, discussion citoyenne...) sur des thèmes précis avec le travail des différentes commissions.

Les conseils consultatifs : Une démocratie intergénérationnelle en mouvement

- Mise en place d'un conseil des anciens qui sera une instance consultative de réflexion, de proposition et d'action municipale dans tous les domaines touchant à la vie de la cité. Ce conseil permettra à ses membres de participer à la vie des quartiers et ainsi de participer à l'amélioration du cadre de vie. Sans vocation décisionnelle propre, ce conseil contribuera à éclairer les décisions de l'équipe municipale. Le conseil des anciens pourra amender les projets municipaux.
- Mise en place d'un conseil municipal des jeunes composés de jeunes en âge scolaire qui aura pour mission de proposer, d'étudier et d'élaborer les projets devant être discutés au cours des séances de l'équipe municipale. Le conseil municipal des jeunes pourra amender les projets municipaux. Parallèlement, ce conseil municipal des jeunes devra promouvoir la création d'un conseil intercommunal des jeunes visant à intégrer les nouvelles frontières de l'intercommunalité et les compétences et actions pour le futur du bassin annemassien.
- Création d'un conseil économique et social (CESL) qui sera un organe consultatif, un lieu de concertation où l'on peut débattre et proposer dans tous les domaines de la vie locale. Y siègeront de droit les présidents d'associations, des représentants des artisans et commerçants, des professions libérales et d'autres acteurs de la vie de la cité sur la base du volontariat. L'objectif sera d'opérationnaliser le pilotage d'une véritable politique de développement économique et social cohérente et dynamique et d'anticiper les problématiques futures de Gaillard. Parallèlement, ce CESL devra promouvoir la création d'un conseil économique et social intercommunal visant à intégrer les nouvelles frontières de l'intercommunalité et les compétences et actions pour le futur du bassin annemassien.

Conseils de Quartier : Mon Quartier, j'y vis j'y vois

- À l'échelle du quartier, ce sont les conseils de quartier qui constituent les interlocuteurs privilégiés entre la population et l'administration municipale en ce qui concerne les enjeux locaux. Ils sont donc appelés à donner leur avis sur différents projets que leur soumet la Ville.
- L'administration municipale de 'Gaillard Bouge !' s'engagera à prendre en compte les recommandations qui lui seront faites par les conseils de quartier.

Commissions consultatives: Parce que votre opinion compte

- La création des commissions consultatives répond à une volonté d'associer la population de Gaillard à l'adoption de politiques et à l'élaboration de projets qui la touchent de près. Plus spécifiquement, les commissions consultatives seront appelées, chacune dans son champ d'intervention, à se prononcer sur les interventions de la Ville. Elles peuvent également faire des recommandations au conseil municipal, répondre aux demandes qu'il lui adresse et consulter la population au besoin.
- Leur travail sera encadré par la politique sur la consultation publique de la ville.

Rapprocher la démocratie locale des lieux de vie

- Décentralisation des bureaux de vote sur trois sites distincts : SIGEM, Mairie et Espace Louis Simon.